

EFFLUENTS VINICOLES :

1. RÉGLEMENTATION

Le décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 intègre l'activité vinicole sous la rubrique 2251 en précisant que :

- pour les productions supérieures à 500 hl/an et inférieures ou égales à 20.000 hl/an, les exploitations viticoles sont soumises à déclaration en Préfecture
- pour les productions supérieures à 20.000 hl/an, les installations sont soumises à autorisation préfectorale.

2. PRINCIPE

Quel que soit le volume de production, les effluents vinicoles (eaux de lavage sans les bourbes) ne peuvent être rejetés dans le milieu naturel car chargés de matières organiques. En se dégradant, ils entraînent une pollution des cours d'eau en privant la flore et la faune d'oxygène dont elles ont besoin.

Il faut donc stocker les effluents vinicoles produits sur chaque exploitation. Ils représentent en vinification un volume de 0,6 l en moyenne/litre de vin blanc produit et 1 litre en moyenne/litre de vin rouge.

3. TECHNIQUES À METTRE EN ŒUVRE

- Stockage d'un minimum de 5 jours avec épandage (maxi 200 m³/ha) dans les zones agricoles.
Attention : impossibilité d'épandre pendant une pluie ou sur terrains inondables et obligation d'établir un plan d'épandage.
- Stockage de la totalité des effluents produits pendant les vendanges et gestion de ceux-ci après les vendanges soit par :
 - épandage (maxi 200 m³/ha) dans les zones agricoles
 - aération de la cuve par hydro éjecteur pendant environ 2 mois. Il faut une analyse DCO, DBO5, MES et pH avant rejet dans le milieu naturel.
- Stockage individuel limité et reprise dans un stockage collectif

4. REMARQUES

Réduire les rejets à la source, le coût de l'épuration étant dépendant du volume à stocker :

- Séparer les eaux « propres » : eau de pluie, eau de ruissellement, lavage bouteilles neuves. Elles peuvent être rejetées dans le milieu naturel
- Limiter les pertes : utiliser des pistolets économiseurs d'eau. Coût : environ 69€ H.T. (2006)

5. LES COÛTS DE LA MISE AUX NORMES

Ils sont liés à la surface vinifiée dans chaque exploitation.

Un diagnostic environnement peut-être réalisé sur votre exploitation.

6. CONCLUSION

La qualité de l'eau est l'affaire de tous. Gérer les effluents vinicoles produits sur l'exploitation est une obligation légale. Des solutions existent pour chaque exploitation. Le diagnostic vous aide à les trouver.